Zeitschrift: Bulletin de la SHAG : revue annuelle de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève

Herausgeber: Société d'histoire et d'archéologie de Genève

Band: 23-24 (1993-1994)

Artikel: La police politique à Genève, un aperçu de ses activités (1888-1903)

Autor: Vuilleumier, Marc

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1002513

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La police politique à Genève, un aperçu de ses activités (1888 - 1903)

par Marc Vuilleumier

Inutile d'insister longuement sur l'intérêt que présentent les documents émanant de la surveillance policière pour l'historien. On sait le parti qu'en ont tiré de nombreux chercheurs dans les pays voisins, tant pour l'étude des mouvements révolutionnaires que pour celle du socialisme, du syndicalisme, voire même pour l'histoire politique classique.

En outre ces fonds peuvent constituer une source d'appoint, ou même essentielle, pour quantité d'autres travaux, allant de la biographie à l'étude de presse. On découvre, dans les dossiers de la police, quantité de renseignements sur les sujets les plus divers, qu'on ne trouverait nulle part ailleurs.

Naturellement, leur exploitation doit se faire avec prudence, et comme toujours, il convient de ne pas oublier les règles essentielles de la critique historique. Pour cela, il faut établir avec autant de précision possible quelle était l'organisation de cette surveillance politique qui retiendra notre attention, comment elle se pratiquait, quels étaient ses moyens. Et il est bien évident qu'on ne peut, pour cela, se borner à transposer chez nous ce qui se passait dans les États voisins, ni même dans les autres cantons suisses. Il s'agit donc d'établir la spécificité de l'organisation policière en Suisse et à Genève.

La réponse à ces questions n'est pas facile. D'abord parce que la surveillance politique, discrète par nature, l'est encore plus dans un pays comme la Suisse, très fier de ses institutions libérales et très attaché à ses traditions démocratiques, surtout avant 1914 ; on a donc eu tendance à la sous-estimer, à en nier l'existence ou à prétendre qu'elle ne s'exerçait qu'à l'égard des anarchistes, terro-

ristes ou agents provocateurs étrangers. A Genève, pour la période qui nous intéresse, elle n'apparaît au grand jour qu'en quelques occasions : expulsions d'étrangers, socialistes ou anarchistes, qui suscitent protestations et interpellations parlementaires où se révèlent parfois quelques éléments de cette surveillance; ou alors à l'occasion de quelque affaire de «dossiers secrets», évoquée par la presse, qui agite une ou deux séances du Grand Conseil et nourrit la chronique locale durant un certain temps.[1]

Mais ni les articles de presse ni les discussions parlementaires n'apportent beaucoup de clarté sur la police politique et son fonctionnement, même si certaines de leurs révélations sont parfois très instructives. Pour en savoir plus, il faut donc recourir aux sources originales, c'est-à-dire aux documents administratifs et, en particulier, aux pièces produites par la police elle-même.

Malheureusement, une première approche s'avère fort décevante. Ni les registres du Conseil d'État ni leurs pièces annexes n'abordent les problèmes de la surveillance politique, si ce n'est très épisodiquement; et alors, c'est généralement pour les transmettre au Département de Justice et Police. D'autres fonds, bien sûr, peuvent parfois contenir quelques pièces relatives à la surveillance politique : dossiers d'expulsions, liasses du Bureau des Étrangers, procédures judiciaires; elles témoignent de l'existence d'une telle surveillance mais sont insuffisantes pour nous permettre de nous en faire une idée exacte.

Les versements du Département de Justice et Police aux Archives d'État ont été malheureusement rares et très incomplets.

---

[1] *Cent ans de police politique en Suisse 1889-1989*, Lausanne, Association pour l'étude de l'histoire du mouvement ouvrier & Éditions d'en bas, 1992. Dans ce recueil, la contribution de Charles Heimberg, «Ces dossiers existent», traite des affaires de 1903 et 1909. On trouvera dans la nôtre, «La police politique en Suisse, 1889-1914. Aperçu historique», des renseignements d'ordre général et des éléments bibliographiques. Celle de G. Casagrande s'attache au cas de l'anarchiste L. Bertoni. Depuis la sortie de ce volume est parue l'étude de Gaby Gossen, Thérèse Steffen, Stefan Wiedmer, Stefan Wyss, «Die politische Polizei in den ersten Jahrzehnten des Schweizerischen Bundesstaates», *Études et sources*, 18, Bern 1992, p. 111-158. Ce travail, issu d'un séminaire de l'Université de Berne, dirigé par le directeur des Archives fédérales, ignore complètement la façon dont s'est constitué le fonds et la manière dont il a été reclassé. A croire que les auteurs n'ont même pas lu l'excellente introduction de H. Caduff à l'inventaire du fonds E 21, aux Archives fédérales.

Et cela pour le XIXe siècle dès 1842 et jusque vers 1880. Pour la période qui nous intéresse, la quantité des documents versés est peut-être plus importante, mais il y manque la plus grande partie de ce qui concerne la police politique.

En 1962 et 1964, les Archives d'État ont reçu quelque 11 000 dossiers administratifs provenant de l'ancienne «Direction de la Police centrale» [2]. Ils sont classés numériquement, sans que ce classement tienne toujours compte de l'ordre d'ouverture des dossiers. Ceux-ci semblent avoir été hâtivement réunis sous le titre «archives» que l'on trouve sur leur couverture. Ils sont des plus divers : beaucoup sont ouverts au nom d'une personne à propos des affaires les plus variées : querelles, tapage, chien méchant ou autres faits divers; d'autres concernent des cercles et des associations et se rapportent à leur ouverture ou à des demandes d'autorisation; d'autres sont au nom de diverses entreprises industrielles et commerciales (autorisations, surveillance des conditions sanitaires et de sécurité etc.); d'autres enfin, mais il s'agit d'une minorité, touchent à la surveillance politique.

Ces derniers peuvent se rapporter à une personne, à un événement (grèves et manifestations), à une collectivité (étudiants russes) ou à une organisation. Bien qu'il soit difficile de tous les identifier en l'absence de répertoires et d'index complets [3], on ne tarde pas à se rendre compte que ce fonds est, en matière de surveillance politique, très incomplet. C'est ainsi, pour nous en tenir à cet exemple, que les manifestations du Premier Mai, dont chacune donnait lieu à des rapports, n'apparaissent que par quelques pièces secondaires, relatives à deux ou trois de ces journées seulement. On se rend compte que le fichier original, versé avec le fonds (il y manque les lettres A-C), était pratiquement inutilisable pour une recherche sérieuse : les grèves, par exemple, y sont mentionnées tantôt sous «Grève», tantôt sous «Ouvriers», tantôt sous le nom de la profession, et cela sans renvois...

---

[2] Cote JP Ga, cartons 1 à 154, 10 996 dossiers. La consultation est soumise à autorisation du Département de Justice et Police !

[3] Inventaire analytique détaillé pour les dossiers 1 à 540. Index alphabétique provisoire, incomplet, selon les titres originaux des dossiers, à l'exclusion des dossiers au nom d'une personne.

De ces indices on peut déduire qu'à un certain moment on a mis de côté certains documents ou dossiers que l'on n'estimait plus nécessaires à la gestion des affaires courantes. On pourrait même émettre l'hypothèse d'une constitution très hâtive, destinée à pouvoir montrer des archives «présentables» à l'inspection des conseillers d'État Charbonnet et Perréard, lors de l'affaire des dossiers de police de 1909 qui se solda par la démission du chef du Département de Justice et Police, Albert Maunoir. On sait en effet que peu avant la visite des deux autres membres du gouvernement, le chef de la Sûreté Voldet, le directeur de la Police centrale Aubert et un autre employé avaient passé la soirée à «compulser les dossiers» [4]. Par la suite on y aurait joint d'autres dossiers ouverts ultérieurement.

Comme la Confédération, depuis 1888-1889, joue un rôle important dans la surveillance politique, on pourrait espérer en trouver des traces dans une autre série, versée aux Archives d'État, qui renferme la correspondance des autorités fédérales et de celles des autres cantons reçue par la Direction de la Police centrale. Malheureusement, force est de constater que les lettres dont on trouve les minutes aux Archives fédérales n'apparaissent pas dans cette série et que de nombreuses missives, numérotées et répertoriées, entre autres celles qui concernent des affaires politiques, en ont été éloignées, probablement pour être jointes à des dossiers qui n'ont pas été versés aux Archives d'État [5].

On sait, par divers témoignages, que la police conservait, jusqu'à ces toutes dernières années en tout cas, une importante série de dossiers politique remontant aux premières années du vingtième siècle, si ce n'est encore plus tôt. Quelques pièces en avaient été exposées dans un grand magasin, à l'occasion d'un prétendu centenaire de la Sûreté [6]. En outre un chercheur a eu l'autorisation

---

[4] HEIMBERG, *op. cit.*, p. 108.

[5] JP Di, 1 à 20 ; JP Dh, 1 à 5 (registres d'enregistrement), Dh r p., 1 à 4, répertoires alphabétiques. Nous avons effectué une vérification pour 1898, année riche en événements et en correspondance.

[6] La police de sûreté existe sous cette dénomination depuis le milieu du siècle dernier et ne date pas de la loi de 1892 qui n'a fait que modifier son organisation. Cela n'a empêché ni la célébration ni la parution d'un ouvrage : Corinne JAQUET, *La Secrète a 100 ans. Histoire de la police de sûreté genevoise*, Genève, 1993.

de consulter, dans les locaux du Boulevard Carl-Vogt, le dossier de la grève générale de 1918 à Genève [7]. Malheureusement, comme l'a annoncé le président du Conseil d'État au Grand Conseil en janvier 1992, les dossiers et fiches de la police politique seront détruits, exception faite de ceux qui pourraient présenter un intérêt pour l'histoire. C'est la police elle-même qui opérera le tri, sur la base d'une liste des personnes et événements fournie par les Archives d'État. Mais cette liste, que nous ne connaissons pas et qui demeure apparemment confidentielle, n'a pas été élaborée après inspection des dossiers eux-mêmes, mais par les collaborateurs des Archives d'État, à partir des publications existantes. Si l'on tient compte des lacunes et du retard de l'historiographie dans notre pays, et aussi du fait que pas un seul des archivistes actuels n'est un spécialiste en histoire contemporaine, il n'est pas difficile de prévoir que ce fonds sera épuré d'une grande partie des dossiers qui auraient sans doute été les plus intéressants, et dont les auteurs de la liste n'auront pas deviné l'existence, ce qu'on ne saurait leur reprocher. Contrairement à ce qui s'était passé au niveau fédéral, quand la Société générale suisse d'histoire et d'autres représentants du monde politique et scientifique se sont opposés avec succès à la destruction déjà décidée des fiches et dossiers du Ministère public de la Confédération, la décision du gouvernement genevois n'a guère suscité de réaction [8]. Nous ignorons où en sont les travaux de tri et de pilonnage, mais ce qui est certain c'est que les historiens ne pourront pas disposer avant longtemps de ce qui subsistera des dossiers de la police genevoise. Heureusement le recours à d'autres sources permet de remédier en partie aux lacunes des archives genevoises et de se faire une idée assez complète de la surveillance politique exercée à Genève.

Ce sont en tout premier lieu les Archives fédérales. En effet l'adoption, en 1888, d'un crédit de 20 000 francs pour la police politique, renouvelé et augmenté par la suite, et la création, l'année suivante, d'un poste permanent de Procureur général de la Confédération, chargé à la fois de fonctions judiciaires et de celles

---

[7] Mauro CERUTTI, « Le mouvement ouvrier genevois durant la Première Guerre mondiale et la grève générale », *La grève générale de 1918 en Suisse*, Genève, 1977, p.179 et sq.

[8] Cf. notre lettre, publiée dans la Tribune de Genève, 17 février 1992, p. 33. A notre connaissance, seules l'Association pour l'étude de l'histoire du mouvement ouvrier et celle des Amis de la Commune, à Paris, ont protesté.

d'un chef de la police politique administrative vont considérablement modifier l'organisation et la pratique de la surveillance politique. Désormais celle-ci se fait sous la direction du Ministère public fédéral, ce qui provoque un important échange de correspondance, l'envoi de rapports et des résultats des enquêtes ouvertes à la demande de Berne. Tout cela est conservé et librement consultable aux Archives fédérales[9].

L'inconvénient, c'est qu'entre les deux guerres cet important fonds a été soumis à un reclassement suivant le principe de pertinence, qui prévalait alors parmi les archivistes suisses. Cela en a profondément bouleversé l'économie générale et peut rendre très difficiles certaines recherches, surtout quand il s'agit de retrouver des pièces mentionnées dans un dossier mais qui en sont absentes, soit qu'elles en aient été éloignées pour être jointes à un autre dossier, soit que le dossier en question ait été constitué par les archivistes, à partir de pièces diverses. On aboutit ainsi à des aberrations : lettres d'envoi séparées des documents qu'elles accompagnaient; dossiers personnels (une grande partie d'entre eux ont été constitués par les archivistes, à partir de pièces qu'ils ne savaient où classer) comportant d'importants documents relatifs à un sujet général ou, au contraire, formés de lettres d'envoi et de correspondance sans intérêt alors que les rapports importants sur le personnage sont dans d'autres dossiers, thématiques. Heureusement l'ensemble du fonds a été informatisé et on peut en consulter un listing alphabétique indiquant tous les documents où un nom apparaît[10].

Pour bien comprendre l'organisation de la surveillance politique à Genève, son développement et ses rapports avec Berne, il faut partir des cartons relatifs à la répartition entre les cantons du crédit fédéral pour la police politique[11]. Comme c'est souvent le cas, c'est l'argumentation employée pour justifier l'augmentation de la subvention qui nous apportera l'essentiel des renseignements espérés.

---

[9] Fonds E 21. Contrairement à Genève, cet important fonds est librement consultable comme, en principe, tous les documents antérieurs à 1935. Il en existe un répertoire numérique et des index analytiques consultables sur place.

[10] Hugo CADUFF, Kurt RUFER, «Der Einsatz der maschinellen Datenverarbeitung im Bundesarchiv», *Études et sources*, 4, Bern 1978, p. 129-168.

[11] E 21/13817 à 13849.

Dès 1888, Genève cherche à se faire rembourser une partie de ses débours en matière de police politique en recourant pour cela au crédit de 20 000 Fr. figurant au budget de la Confédération. Une lettre du 25 juin 1888, que nous n'avons malheureusement pas retrouvée, donnait, comme l'indiquait le conseiller d'État Dunant au chef du Département fédéral de Justice et Police, «quelques détails sur le personnel désigné» pour travailler à l'élaboration des rapports destinés au Ministère public fédéral. Et il ajoute ces précisions : «Nous avons dû faire installer à part un local destiné plus spécialement aux trois agents chargés de ce service; cette mesure a pour but : a) d'éviter des confusions entre le service général de l'inspecteur et des sous-inspecteurs et le service spécial de ce dernier avec son personnel. La réunion de ces deux services amenait en outre des pertes de temps». Les frais d'installation du bureau étaient pris en charge par Genève. «Les quatre personnes désignées dans notre lettre du 25 juin ont, outre leur service ordinaire, tout le travail nécessité par les recherches, enquêtes, demandes de renseignement etc. concernant la partie spéciale en question. Or le travail doit se faire très promptement sans aucun retard, et en outre il amène, de la part de ces agents, des déboursés inévitables». La nouvelle organisation n'était d'ailleurs pas sans intérêt pour Genève : «Les modifications dans notre service nous ont amené des progrès et de grands avantages au point de vue de la connexité et du contrôle entre les permis de séjour ou d'établissement et les enquêtes de police». Relevons encore tout particulièrement le «N.B.» au bas de la lettre : «Je répète ici ce que j'ai déjà dit lors de la conférence tenue à Berne le 23 avril 1888, c'est que le service est destiné spécialement à surveiller les étrangers suspects ou dangereux et les agents provocateurs et qu'il ne peut porter aucune atteinte aux droits et aux libertés des citoyens garantis dans nos constitutions fédérale et cantonale»[12].

Les 1200 Fr. obtenus pour 1888 s'avéraient insuffisants pour 1889 : «Ce service a exigé cette année un surcroît de besogne assez considérable aux fonctionnaires qui en sont chargés, il a occasionné chez eux, pour l'exécution des enquêtes, de certains frais que nous devons rembourser; en outre, nous sommes obligés de donner, à certaines personnes qui nous fournissent des

[12] E 21/13817 Genève, 21 janvier 1889.

renseignements, une rétribution, modeste il est vrai, mais qui fréquemment répétée, forme une somme relativement importante à la fin de l'année»[13].

Cette première mention d'informateurs rétribués ou mouchards pour obtenir une augmentation de la subvention aura son effet : les 1500 Fr. demandés seront accordés sans difficulté. Mais, peu après, Genève soulignait qu'il s'agissait du «strict nécessaire pour cette année» et laissait prévoir une demande supérieure pour 1890. En effet, le 10 décembre 1890, le conseiller d'État Moïse Vautier demandait 3600 Fr. Peu auparavant, son secrétaire avait justifié l'augmentation par un nouvel argument : «Nos fonctionnaires supérieurs et nos employés ont été beaucoup plus occupés de ce service que précédemment, c'est ainsi que deux d'entre eux, par exemple, ont dû se mettre à l'étude de la langue russe»[14]. L'«affaire des bombes», à Zurich, en 1889, avait attiré l'attention sur les étudiants russes en Suisse et sur leurs activités politiques; l'enquête de Zurich avait eu des prolongements à Genève où le contrôle sur les ressortissants de l'empire tsariste s'était resserré. Aussi avait-il paru nécessaire de donner quelques notions élémentaires à deux inspecteurs, afin qu'ils puissent au moins déchiffrer les titres des publications qui leur parvenaient. Le Ministère public fédéral se prononça favorablement, impressionné, semble-t-il, par les performances de la police politique genevoise : c'est la seule direction de police avec laquelle nous soyons en correspondance constante; en 1890, pas moins de 88 cas avaient, dit-il, été traités, dont 11 signalés par Berne et 77 évoqués spontanément par Genève; de ces derniers, 60 étaient demeurés sans suite tandis que les 17 autres s'étaient soldés par diverses mesures administratives. Et le rapport du Département fédéral de Justice et Police justifiait la somme réclamée par l'argument suivant : Genève seule possède les importants moyens auxquels la police doit nécessairement recourir si elle doit remporter des succès, et tous ces moyens, elle les met obligeamment à la disposition de la Confédération. La police genevoise est renseignée de la meilleure manière et est en étroits rapports avec les directions de police de presque tous les autres États[15].

---

[13] E 21/13818 Genève, 15 novembre 1889.

[14] E 21/13819 Genève, 20 novembre 1890.

[15] *id.* Berne, 22 décembre 1890.

Pour 1891, le subside passa à 4000 Fr., mais on rendait l'autorité genevoise attentive au crédit limité dont disposait la Confédération. En 1890, Genève avait envoyé 135 rapports; en 1891, jusqu'au 17 décembre, 317. En 1892, ayant eu «un peu moins de dépenses», Genève ne demanda et n'obtint que 3500 Fr., de même qu'en 1893. Mais pour 1894, brusque hausse : Genève réclamait un remboursement de 5500 Fr., ramené peu après à 5050 Fr. Comme les requêtes des autres cantons augmentaient aussi, le Conseil fédéral procéda à des réductions et Genève n'obtint finalement que 4050 Fr. Le conseiller d'État Odier s'expliqua :

«Nous n'avons pas porté dans notre compte les frais qui doivent incomber aux cantons pour la surveillance des étrangers d'une manière générale mais seulement les frais faits dans l'intérêt de la Confédération. Notre situation géographique et notre population cosmopolite nous imposent de lourds sacrifices pour la police des étrangers, indépendamment des dépenses de la police politique, et nous n'avons jamais songé à réclamer au Conseil fédéral de supporter même une partie de ces sacrifices. La note que nous vous avons fournie n'est que la récapitulation d'un compte spécial où ne figurent que les dépenses faites en exécution des circulaires du Conseil fédéral sur la police politique»[16].

Ces lignes d'Odier cherchaient à combattre l'argumentation que Berne opposait souvent aux demandes de subvention des cantons : la surveillance des étrangers en tant que telle, les tâches de maintien de l'ordre, tout cela était du domaine de la souveraineté cantonale, même si les autorités de police cantonales étaient appelées à envoyer des rapports à ce sujet au Ministère public fédéral. C'est donc à elles qu'incombait ce genre de dépense.

Même chose pour 1895 : 5500 Fr. demandés, 4050 accordés. Cette fois, Odier protesta ouvertement, le 13 février 1896, en avançant toute une série d'arguments intéressants :

«Il y a un an notre réclamation ne fut pas admise parce qu'elle arrivait après celle d'autres gouvernements cantonaux; cette année, ainsi qu'il résulte de notre office du 18 novembre 1895, elle est arrivée la première et à un moment où il eût été possible encore d'obtenir une augmentation de crédit des Chambres fédérales si besoin était. Nous fournissons au Ministère public fédéral chaque année autant si ce n'est plus de renseignements sur les cantons de Zurich, Bâle, Tessin que sur le nôtre; nos renseignements sur la France, l'Angleterre, l'Italie sont également fréquents et ne nous parviennent pas gratuitement.

[16] E 21/13824 Genève, 7 février 1895.

Nous avons à tous points de vue des charges de police considérables (800 000 Fr. en 1895) que n'ont pas les cantons du centre, et si nous ne pouvons compter rentrer dans ces débours spéciaux faits dans l'intérêt général de la Confédération, nous nous verrions obligés de limiter notre activité à ce qui concerne notre canton; nous serions étonnés que Monsieur le Procureur Général fédéral n'appuyât pas notre réclamation.

Croyez bien, Monsieur le Conseiller fédéral, qu'il nous est particulièrement désagréable d'insister sur ce point et que si nous le faisons, c'est que nous estimons que c'est de notre devoir et surtout parce que, en 1894, M. le Conseiller fédéral Ruffy, alors chargé du Département fédéral de Justice et Police, avait positivement déclaré à notre collègue, M. Richard, Président du Conseil d'État, que nous serions toujours et en tous cas couverts de nos débours; il avait même articulé des chiffres bien plus élevés que celui de notre demande pour ces deux dernières années»[17].

Tant le Procureur que le Département fédéral de Justice et Police approuvèrent la requête; aussi le Conseil fédéral accorda-t-il 1000 Fr. supplémentaires... pris sur le crédit de l'année suivante (1896), ce qui revenait à déplacer le problème sans le résoudre. Pour 1896, Genève reçut 4500 Fr. sur les 5000 demandés. Le 11 janvier 1898, Odier réclamait 6200 Fr. pour 1897 : «Ce qui nous a entraînés à des dépenses, c'est le mouvement italien en général et spécialement le congrès de mars à Lausanne, la grève de Lucerne, ainsi que la propagande à Zurich et dans le Tessin»[18].

Mais cette fois le Ministère public fédéral s'y opposa : le crédit général était limité et il ne paraissait pas opportun de demander son augmentation; aussi proposait-il de réduire la demande de Genève à 5000 Fr., ce qui représentait encore le tiers de la somme totale. Son rapport transcrit le relevé du Département de Justice et Police de Genève : Photographies : 152,65. Déplacements pour enquêtes : 328,85. Journaux et brochures : 97,50. Casuel d'enquêtes : 174,60. Locations et divers : 61,25. Services de renseignements en Suisse et à l'étranger : 2 683,90. Indemnités diverses, frais de voyage : 2 701,25. Total : 6200. Le nombre des rapports envoyés par Genève avait évolué de la manière suivante : 1889 : 100; 1890 : 189; 1891 : 342; 1892 : 269; 1893 : 283; 1894 : 337; 1895 : 354; 1896 : 337; 1897 : 681. Cette brusque explosion, motivée par l'accroissement d'une activité de renseignements en dehors de Genève allait se heurter à l'opposition du Conseil fédéral. Le 31 janvier 1898,

[17] E 21/13824 Genève, 13 février 1896.
[18] E 21/13827 Genève, 11 janvier 1898.

le chef du Département fédéral de Justice et Police en faisait part à Odier : «Votre activité dans ce domaine paraît avoir dépassé les mesures nécessaires. En présence de ce dernier fait, bien que nous reconnaissions certes tout le mérite de l'activité déployée, nous vous prions de vouloir bien la restreindre, afin que les dépenses ne dépassent pas les limites du crédit dont nous disposons»[19].

Le dépouillement des cartons des Archives fédérales confirme pleinement les documents cités plus haut : effectivement, la police genevoise envoyait des rapports relatifs à des événements se produisant en dehors de Genève ou à des personnes vivant ailleurs. Ces communications concernent essentiellement les anarchistes, plus particulièrement italiens, ainsi que les tentatives, spécialement en 1896-1897, d'organisation des ouvriers italiens en Suisse (grève de Lucerne, congrès de Lausanne, anarchistes au Tessin, etc.). En outre, d'autres rapports concernent les activités anarchistes à Paris, à Londres ou en Italie[20]. Ce qui saute aux yeux, c'est la mauvaise qualité de ces informations. Une grande partie fait état de bruits, de on-dit, voire de suppositions que rien n'étaye; il y est abondamment question de groupes anarchistes qui projettent des attentats ou qui envisagent la diffusion de quelque manifeste ou l'édition d'un journal. Une simple analyse montre que, dans la plupart des cas, l'auteur de ces rapports ne sait rien du contenu des discussions dont il parle et qu'en fait, il se borne à fabuler. La seule réalité est la présence, au lieu indiqué, des personnes nommées. Et encore. La police tessinoise, à laquelle Berne transmettait les rapports de Genève, finit par se lasser des recherches inutiles auxquelles on l'obligeait [21]. Et le Ministère public fédéral, qui centralisait les informations, se rendit compte que les relations étendues de la police genevoise, qui l'avaient fort impressionné quelques années auparavant, ne donnaient pas les résultats escomptés.

---

[19] *id.*, Berne, 15 janvier 1898.

[20] Voir par exemple rapport non signé, daté de Paris, 4/12 90 et muni du timbre du Département genevois de Justice et Police, E 21/13942, p. 33. Cf. aussi E 21/7179, Genève, 6 septembre 1893, n° 208, signalant l'anarchiste français P. Martin, pour le cas où il viendrait en Suisse...; E 21/6049, Genève, 19 février 1897 n° 68, disparition de l'anarchiste Courreau à Lille...; E 21/6050, Genève, 8 décembre 1892 n° 243, sur Cova et son groupe à Londres, etc.

[21] Le 21 juillet 1894 déjà, la Direction de Police du Tessin télégraphiait à Berne que la prétendue présence de Malatesta à Magadino ne reposait sur aucun fondement et qu'un indicateur de la police genevoise, Rigoni, venu à Lugano, y avait commis des imprudences et, ivre, avait insulté les gendarmes ! Bellinzone demandait son rappel immédiat (E 21/7113, d. Malatesta).

Qui donc fournissait ces renseignements si peu fiables ? Certainement pas des agents de la sûreté car, à part une ou deux exceptions, ils n'étaient pas employés hors du canton. Des informateurs ? Dans certains cas, certainement; un membre de la section socialiste italienne qui était stipendié par la police a fort bien pu participer comme délégué au congrès de Lausanne et renseigner ses employeurs. Mais qu'en est-il des rapports sur les anarchistes de Paris ou de Londres ? On ne voit pas pourquoi et comment la police genevoise aurait entretenu des informateurs dans leurs rangs. L'hypothèse la plus vraisemblable, c'est de voir, dans ces rapports repris par la police genevoise, l'œuvre d'un personnage qui vivait à Genève et dont il faudrait parler beaucoup plus longuement : Carlo Terzaghi[22]. Depuis son arrivée, en 1874, il avait établi un véritable réseau international de renseignements contre les anarchistes. Grâce à l'emploi de quelques comparses du même acabit dans diverses villes européennes, il parvenait, en exploitant la crédulité et la naïveté des compagnons, à entrer en relations épistolaires, sous un faux nom, avec divers groupes anarchistes, ce qui lui permettait d'élaborer les rapports qu'il vendait à ceux qui achetaient ses services. L'un de ceux-ci était le consul d'Italie à Genève; à Rome, le ministère des Affaires étrangères, auquel il envoyait l'espèce de bulletin que publiait Terzaghi, le transmettait à la direction générale de la Sûreté publique[23]. L'analogie entre le «bulletin» et les rapports envoyés par la police genevoise montre que celle-ci était également devenue cliente de ce peu scrupuleux personnage. Un autre indice de cela serait le fait que les rapports de ce style disparaissent presque complètement après 1897; or Terzaghi est mort à Genève le 11 décembre 1897 et bien que certains de ses comparses aient essayé de continuer son activité, ils n'y ont pas réussi. C'est donc probablement lui qui se cache sous la rubrique «Services de renseignements en Suisse et à l'étranger» qui figure sur le relevé des frais de police politique du Département de Justice et Police de Genève pour 1897. Autre indice : les rapports de la police française à son sujet et à celui de ses comparses. En signalant sa mort, le commissaire spécial d'Annemasse le qualifie d'«agent secret du gou-

---

[22] Cf. la notice dans *Il movimento operaio italiano. Dizionario Biografico*, t. 5, Roma,1978. La date du décès est fausse.

[23] D'après une note que nous a aimablement communiquée Pier Carlo Masini, que nous remercions. Cf. aussi son ouvrage : *Storia degli anarchici italiani da Bakunin a Malatesta*, Milano, 1969.

vernement italien, attaché officieusement au consulat d'Italie à Genève». Et il ajoute : «Cet étranger prenait également le nom de Negro, nom de famille de sa femme et d'Azzatti. C'est sous ce dernier nom qu'il s'était rendu au congrès anarchiste de Capolago [4–6 janvier 1891] et vers la même époque à la Spezzia où il avait réussi à faire arrêter les auteurs d'un complot»[24]. Dès 1890 en tous cas, le policier français était au courant des activités de Terzaghi et signale les Italiens qui se mettent en rapports avec lui. Le 20 juillet 1893, il adressait à la direction de la Sûreté générale le rapport suivant :

«Par lettre en date du 27 décembre 1892, la Direction 4e Bureau m'a demandé de lui faire connaître si possible le nom de l'individu qui adressait de Paris, à l'agent italien Terzaghi, à Genève, des correspondances anarchistes, dont je transmettais copie. Par rapport en date du 13 janvier suivant, j'ai fait connaître que les recherches effectuées, à cette occasion, étaient demeurées infructueuses et que tout ce que l'on avait pu savoir, c'est que l'agent Terzaghi recevait ses correspondances sous le nom de Charles Negro, Boulevard des Philosophes 36 bis, où sa femme tient un bureau de tabac, au même Boulevard 37, au Boulevard du Pont-d'Arve 27 où il a son domicile particulier.

Une récente circonstance a permis de savoir enfin que cet individu n'est autre que le nommé Carattoni François, typographe se disant publiciste, né en 1842 à Garguano (Italie) lequel doit être domicilié à Paris, 76, rue de Belleville.

Le Sieur Carattoni, qui a résidé à Genève antérieurement, a quitté cette ville en 1886, pour aller habiter Paris, où il a d'abord demeuré 94, rue de Belleville, ainsi que l'établit la carte de visite ci-jointe.

Ancien anarchiste, il serait devenu indicateur du Sieur Terzaghi, puis, dans la suite, serait entré au service de la Sûreté publique à Rome. On croit même savoir que cet individu servait aussi la police de Paris.

Tenu, paraît-il, en suspicion par les anarchistes parisiens, il a cessé, depuis 2-3 mois, toute correspondance avec le Sieur Terzaghi.

Ces temps derniers, le Sieur Carattoni s'est absenté de Paris, pendant environ 3 semaines, pour se rendre à Rome. A son retour, il s'est arrêté à Genève où il a passé 8 jours avec le Sieur Terzaghi. Il doit être rentré à Paris depuis dimanche dernier. [...]. Ci-joint, à toutes fins utiles, une deuxième correspondance écrite de sa main.

Dans l'enquête à laquelle il pourrait être procédé, il est de toute nécessité d'agir très discrètement, de manière que le Sieur Carattoni ne s'aperçoive de rien. Il ne manquerait pas, en effet, d'aviser le Sieur Terzaghi qui s'efforcerait de découvrir la source des renseignements ci-dessus.

[24] Annemasse, 14 décembre 1897, n° 1845. Archives départementales de la Haute-Savoie (= ADHS), 4M 24, d. Terzaghi.

Il y aurait, d'autre part, intérêt pour mon service à connaître les antécédents du Sieur Carattoni, en raison de ses relations avec l'agent Terzaghi»[25].

Si nous avons tenu à reproduire ce rapport intégralement, à l'exception du signalement détaillé de Carattoni, c'est qu'il nous montre la précision des renseignements du commissaire français. Il faut dire qu'il les tenait pour une bonne part de la police genevoise elle-même, auprès de laquelle il avait ses entrées, comme le prouvent nombre d'autres documents[26]. C'est peut-être là qu'il aura pu prendre copie des rapports adressés de Paris à Terzaghi. Ajoutons que Carattoni, lorsqu'il habitait Genève, y avait publié le numéro unique d'un petit journal soi-disant anarchiste intitulé *L'Explosion*, en avril 1884, avec l'aide de Terzaghi[27].

La mort de ce dernier, l'extinction progressive de son réseau, les remarques de Berne et son refus de payer les sommes réclamées avaient obligé la police genevoise à restreindre sa surveillance politique au territoire cantonal. Elle le fit non sans un certain dépit qui se manifestera en mai 1898 à l'occasion du mouvement des ouvriers italiens en Suisse après les troubles de Milan[28]. Aussi, lorsque le Procureur général de la Confédération demanda à Genève, le 11 mai, des renseignements généraux sur les événements, le secrétaire du Département de Justice et Police se fit un plaisir de répondre :

«Il ne nous est pas possible de vous renseigner sur ce qui se passe soit au Tessin soit dans le reste de la Suisse, car à la suite des observations que nous adressa le Département fédéral de Justice et Police en date du 31 janvier écoulé nous avons dû renoncer aux relations qui nous avaient permis de vous renseigner et nous avons limité notre activité à notre seul canton pour nous conformer aux susdites instructions»[29].

---

[25] Annemasse, 20 juillet 1893, n° 1583, ADHS, 4M 17, d. Carattoni. Le 2 mai 1892, n° 550, le commissaire avait déjà relevé : «L'agent italien Terzaghi entretient à Paris un de ses compatriotes qui lui sert d'indicateur et qui joue même quelque peu un rôle d'agent provocateur», 4M 25, d. Malatesta.

[26] Il lui arrivait de transmettre à Paris la teneur d'un rapport avant même qu'il soit expédié à Berne !

[27] *Le Réveil*, 25 mars 1905. Jean Grave, *Quarante ans de propagande anarchiste*, Paris 1973, p. 404.

[28] M. Vuilleumier, «L'emigrazione italiana in Svizzera e gli avvenimenti del 1898», *Anna Kuliscioff e l'età del riformismo, Roma 1978*, p. 85- 104. Gian Carlo Maffei, «La marchia degli Italiani attraverso la Svizzera nel maggio 1898», *Bollettino storico della Svizzera italiana*, vol. XCI, fasc. 2-3, 1979, p. 93-113.

Lors des débats aux Chambres fédérales sur les événements de mai 1898, le Président de la Confédération, Eugène Ruffy, avait affirmé, au Conseil des États, que les autorités genevoises n'avaient pas renseigné Berne en temps utile. Le Conseil d'État genevois adressa alors une longue lettre de protestation au Conseil fédéral, le 9 juillet 1898, d'où nous extrayons le passage suivant :

«Le 11 mai, le Ministère public fédéral, qui semble ne pas avoir été renseigné par les différentes polices cantonales comme il l'a été par la nôtre, écrivait à notre département de police lui demandant de le tenir au courant de tout ce qui se passait soit au Tessin soit dans le reste de la Suisse. Il ne fut pas possible de donner satisfaction à ce désir, le Département fédéral de Justice et Police ayant, en date du 31 janvier écoulé, invité la police genevoise à restreindre son activité afin de réduire la dépense que son service de renseignements occasionnait à la caisse fédérale»[30].

La polémique entre le gouvernement genevois et celui de la Confédération se poursuivit en juillet et en août, dans une situation politique des plus complexes sur les détails de laquelle nous ne pouvons nous attarder.

Par la suite, il ne se produisit plus de conflit de ce genre. Genève adressera régulièrement un relevé de ses frais, généralement un peu plus de 6000 Fr., et recevra 6000 Fr. nets par an jusqu'à la Guerre de 1914-1918. A cette occasion, le chef du Département de Justice et Police donnait un aperçu des activités de ses services.

«Bien que l'année 1899 ait été plus tranquille que 1898, l'activité de notre police politique a été loin de se relâcher. Les événements graves qui se sont passés en 1898 nous ont forcés à exercer, l'année dernière, une surveillance de tous les jours sur tous les éléments révolutionnaires et subversifs du canton de Genève. Nous avons voué spécialement nos soins à la surveillance des anarchistes italiens ainsi que du parti socialiste révolutionnaire italien. Ces deux groupes ont tenu de nombreuses réunions dont nous avons toujours rendu compte au Ministère public fédéral.

Les agissements des Jeunes Turcs ainsi que ceux d'autres orientaux, qui sont assez nombreux à Genève, nous ont donné également fort à faire. La surveillance de ces personnages est rendue fort difficile par le fait que nous sommes toujours obligés de recourir à des intermédiaires comprenant les langues orientales»[31].

---

[29] E 21, carton 53 (ancienne cote), Genève, 12 mai 1898.

[30] E 2001/281. Cette correspondance a été jointe à un fonds du Département politique fédéral. On en retrouve le pendant aux AEG, RC copie de lettres 1898 et RC 1898 II, AF 73.

[31] E 21/13829 Genève, 6 février 1900.

En 1900,

«C'est surtout les révolutionnaires et les anarchistes italiens qui ont attiré le plus notre attention. Nous avons pu vous signaler le séjour à Genève ou le passage de tous les individus que nous avons remarqués dans les assemblées des groupes révolutionnaires ou qui nous paraissaient être en relation avec les anarchistes. L'assassinat du roi d'Italie nous a occasionné un surcroît de travail très appréciable.

Comme vous le savez, nous avons été appelés, au commencement de 1900 à faire les premières enquêtes au sujet de la publication de l'*Almanacco Socialistá Anarchico pro 1900* qui a donné lieu à des poursuites par devant le Tribunal fédéral. Dès lors nous n'avons pas cessé de surveiller activement les agissements du petit groupe anarchiste très remuant dirigé par les Sieurs Bertoni et Held».

En outre, Turcs et Macédoniens ont redoublé d'activité à Genève.

«De même nous avons pu vous renseigner sur les intrigues menées par le consulat de Turquie pour faire taire les Jeunes Turcs; encore dernièrement, nous avons été appelés, par le Département politique fédéral à renseigner les autorités fédérales sur les faits et gestes du gérant du consulat Baron de Richthofen»[32].

En 1901, outre la surveillance des anarchistes et des individus «appartenant à des partis subversifs»,

«nous avons également pu tenir le Ministère public fédéral au courant de nombreuses assemblées régulières des sections révolutionnaires italiennes, ainsi que de plusieurs réunions publiques et contradictoires qui semblent devenir de jour en jour plus nombreuses et qui exigent une surveillance active.

Nous n'avons pas manqué non plus de surveiller activement le petit groupe anarchiste composé de citoyens suisses sous la direction de Bertoni Louis, qui se sentent plus libres que les étrangers et qui en conséquence ne se gênent pas de proclamer soit dans leurs discours, soit dans leurs publications les doctrines qu'ils professent.

Cette surveillance a dû être rendue plus active à la suite des manifestations devant les consulats de Russie et d'Italie en avril 1901, et à la suite des incidents qui ont suivi.

Nous avons dû, en particulier, renseigner le Ministère public fédéral sur les nombreux individus de nationalités slaves (Russes ou Bulgares) ainsi que sur les Orientaux (Turcs, Arméniens, etc.) qui fréquentent nos établissements d'instruction publique. La surveillance de ces individus est assez difficile par le fait que les assemblées sont généralement rigoureusement privées et que les discours sont le plus souvent tenus en langue étrangère.

---

[32] E 21/13830 Genève, 5 février 1901.

Néanmoins nous avons pu vous tenir au courant des faits et gestes de ces groupes orientaux; en particulier nous n'avons pas manqué de renseigner les autorités fédérales sur les agissements de Jeunes Turcs réfugiés politiques ou agitateurs, ainsi que sur ceux des espions turcs chargés de les surveiller»[33].

L'année 1902 est celle de la grève générale à Genève :

«Nous avons pu constater que les expulsions d'étrangers avaient contribué pour beaucoup au rétablissement de l'ordre. Actuellement, nous constatons que l'agitation est réduite à quelques personnes, malheureusement de nationalité suisse, qui, se sentant à l'abri de l'expulsion, en profitent pour organiser des réunions publiques dans lesquelles les autorités fédérales et cantonales ne sont pas ménagées». Les «Orientaux» sont toujours surveillés. «En dernier lieu, nous avons constaté une recrudescence du mouvement révolutionnaire russe. Plusieurs publications paraissent ou sont imprimées à Genève par des Russes»[34].

Les dépenses importantes de 1903 sont dues à la grève des maçons (août-octobre),

«qui nous a obligés à exercer une surveillance active sur les individus, la plupart de nationalité étrangère, qui dirigeaient le mouvement. Si nous n'avons pas eu à constater pendant cette grève de graves désordres dans la rue, nous avons dû cependant nous tenir constamment prêts à intervenir pour empêcher le retour des graves événements d'octobre 1902. Nous n'avons pu le faire sans augmenter d'une façon importante notre service de renseignement sur les personnages qui cherchaient à transformer le mouvement ouvrier en agitation révolutionnaire. Nous avons constamment cherché à renseigner jour après jour le Ministère public fédéral sur la marche de la grève et sur les assemblées des divers groupes politiques».

En effet, les rapports envoyés à ce sujet paraissent particulièrement nombreux[35].

«Dans un autre domaine, nous avons exercé une surveillance attentive sur les individus de nationalité russe qui se trouvaient en grand nombre à Genève, et sur les publications que ces personnages faisaient publier dans notre ville. Cette surveillance a amené, comme vous le savez, des résultats importants, et nous a démontré la nécessité de prendre des mesu-

---

[33] E 21/13831 Genève, 12 février 1902.

[34] E 21/13832 Genève, 9 mars 1903.

[35] E 21/14321, dossier de la grève de 1903. Le dossier est très maigre, car la plupart des rapports ont été classés par les archivistes sous «Nucleo socialista», E 21, carton 51, ou dans des dossiers personnels. Par exception, les dossiers de la police genevoise relatifs à la grèvesont accessibles. Cf. Ch. Heimberg, «Quelques militants, un poète et des ouvriers déracinés dans un dossier de la police sur la grève du bâtiment de 1903 à Genève», *Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier*, n° 9, 1993, p. 31-55. Sans que nous ayons pu nous livrer à une véritable comparaison, il nous semble que le fonds des AEG est plus riche que ce que l'on trouve, dispersé, à Berne.

res énergiques pour empêcher que des individus professant des théories anarchistes ne se livrent à une propagande dangereuse pour notre pays et pouvant amener des complications internationales.

A la suite de l'arrestation d'agents secrets de la police russe, nous avons pu renseigner le Ministère public fédéral sur les divers groupements des révolutionnaires russes et sur leurs agissements, et nous avons proposé aux autorités fédérales de prendre à l'égard de quelques-uns des chefs des arrêtés d'expulsion.

Cette surveillance a été rendue particulièrement difficile par l'habileté des individus à surveiller et par la difficulté de la langue russe qui a entraîné des frais assez importants»[36].

La manière dont le conseiller d'État Odier relate l'affaire des agents de la police russe arrêtés alors qu'ils s'étaient rendus coupables de détournement de courrier et de corruption active de fonctionnaires est très significative[37]. Les délits sont oubliés au profit de ce qui constitue l'essentiel : les agents, pour se faire pardonner, ont livré à l'autorité genevoise tout ce qu'ils savaient sur les révolutionnaires qu'ils espionnaient. Aussi avaient-ils été promptement absous et leur chef, malgré la mesure d'expulsion qui le frappait, put revenir à plusieurs reprises à Genève. Par ailleurs des études fondées sur les archives de l'agence de Paris de la police secrète russe, conservées à la Hoover Institution, à Stanford, montrent l'étroitesse et la confiance des contacts entre Odier, les secrétaires du Département de Justice et Police Aubert et Jornot d'une part, et l'antenne de l'Okhrana dans la capitale française.

En outre, trois inspecteurs au moins, dont de nombreux rapports consacrés aux Russes figurent dans les cartons des Archives fédérales, ont émargé aux feuilles de paie de la police tsariste : Depassel, Deléamont et Bocquet[38]. Les complaisances du magistrat républicain envers les agents de l'autocratie s'accompagnaient inévitablement de la corruption de certains de ses subordonnés.

---

[36] E 21/13833, Genève, 30 janvier 1904.

[37] Ladislas MYSYROWICZ, «Agents secrets tsaristes et révolutionnaires russes à Genève 1879-1903», *Revue suisse d'histoire*, 1973, 1, p. 29-72.

[38] Richard Jerome JOHNSON, *The Okhrana abroad, 1885-1917 : a study in international police cooperation*, thèse, Columbia University, 1970, entre autres p. 26 pour les noms des trois agents et p. 81. Du même auteur : «Zapranichnaia Agentura, the Tsarist political police in Europe», *Journal of Contemporary History*, vol. 7, janvier-avril 1972, p. 229.

Nous avons montré ailleurs comment, dans un cas au moins, les relations étroites de la police genevoise avec la police française avaient permis à celle-ci d'infléchir une enquête concernant un agent de renseignement français et de dicter en quelque sorte le rapport du policier genevois innocentant le suspect[39]. Ces pratiques, dont les résultats sont loin d'être secondaires, n'ont rien d'officiel; elles se font en dehors de toute prescription de l'autorité politique, qui les ignore ou préfère les ignorer. Elles témoignent du fait qu'à Genève comme ailleurs la surveillance policière, suivant la logique qui est la sienne, échappe pour une part au pouvoir politique et acquiert une certaine autonomie à son égard.

Pour les raisons données par Odier, les frais de 1903 étaient particulièrement élevés et Genève réclamait Fr. 7 774,75.

Le Département fédéral de Justice et Police, suivant en cela les propositions du Procureur général de la Confédération, refusa et s'en tint aux 6 000 Fr. habituels, car les dépenses relatives au maintien de l'ordre incombaient au canton.

«Il y avait bien, il est vrai, parmi les grévistes étrangers, nombre d'éléments fort suspects à la surveillance desquels la Confédération était aussi intéressée, mais nous ne pouvons cependant taire l'observation que peut-être cette grève n'eût pas eu lieu ou du moins n'eût pas duré aussi longtemps si les autorités compétentes de votre canton ne toléraient pas la présence d'éléments pareils, surtout lorsqu'il s'agit d'individus sans papiers, et les expulsaient du canton en temps utile. Il en est de même de ceux des sujets russes et ottomans qui abusent surtout de leur séjour à Genève ou en ont abusé pour faire de la propagande terroriste révolutionnaire contre la forme de gouvernement qui existe dans leur pays et préparent ainsi des ennuis au Canton aussi bien qu'à la Confédération.

Nous estimons que le Conseil d'État de votre canton agirait dans l'intérêt du Canton et de la Confédération s'il voulait se décider à user d'un peu moins d'indulgence envers ces éléments. Si les mesures voulues étaient toujours prises contre eux à temps, bien des ennuis seraient évités»[40].

Il est difficile de dire, à partir des documents d'origine genevoise dispersés dans les cartons des Archives fédérales, si cette missive a conduit la police à une plus grande sévérité. Les rapports généraux des années suivantes relèvent d'ailleurs une certaine atténuation des conflits sociaux et présentent un caractère quelque peu répétitif.

---

[39] M. Vuilleumier, «La police politique...», *op. cit.*, p. 57.

[40] E 21/13833 Berne, 18 février 1904, minute de la réponse.

Reste un dernier problème : dans quelle mesure la surveillance politique s'étendait-elle aux citoyens suisses autres qu'anarchistes ou en liaisons étroites avec des révolutionnaires étrangers ? La police genevoise entretenait des informateurs au sein de la section socialiste italienne, chez les anarchistes. En avait-elle également au sein du Parti socialiste suisse, dans les organisations syndicales ? Si c'était le cas, les rapports élaborés à partir de leurs informations par les policiers n'intéressaient guère la Confédération et n'étaient pas transmis à Berne. Sauf s'ils contenaient, ce qui pouvait se produire de temps à autre, des éléments susceptibles d'intéresser le Ministère public fédéral. Et c'est bien ce que confirment certaines pièces des Archives fédérales, comme ce rapport sur l'«assemblée du syndicat des menuisiers du 5-12-1898». Ses trois pages constituent un véritable procès-verbal de la séance. N'y apparaissent que des noms aux consonances romandes et il y est surtout question des conditions de travail. Ce qui justifie son envoi à Berne, c'est qu'on y discute des secours à accorder à un membre, le menuisier anarchiste français P. Bérard, qui purge la peine à laquelle il a été condamné lors de la grève du bâtiment. On envisage une pétition auprès de la commission des grâces du Grand conseil en sa faveur (il sera effectivement gracié en 1899)[41]. Le fait que la police dispose d'informations aussi précises et complètes sur la séance ordinaire d'un syndicat, réservée exclusivement à ses membres, montre qu'elle y avait un informateur régulier, qui n'a pas dû se borner à rapporter une seule fois. C'est également la conclusion que l'on peut tirer des quelques dossiers de grèves conservés à Genève[42]. Tout laisse donc supposer que la surveillance policière était encore bien plus étendue qu'elle n'apparaît dans les Archives fédérales. On regrettera d'autant plus que ses dossiers ne soient pas mis à la disposition de l'historien.

---

[41] E 21, carton 49.

[42] AEG, JP Ga, d. 8033, 8034, 6858, 9219 par exemple.